Affiché du 24/4/2023 au 24/5/2023

Communauté d'Agglomération de Haguenau

DELIBERATION

Conseil du	30 mars 2023 à 19h00	**Lieu**	Salle polyvalente, 22 rue du Moulin à Ohlungen
N° de la délibération	**2023-CC-045**	**Titre**	**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : approbation**
Rapporteur	M. Etienne WOLF, Vice-Président		
Date de la convocation	23 mars 2023		
Président de séance	M. Claude STURNI	**PJ**	Avis CRHH Diagnostic Document d'orientations Programme d'actions
Secrétaire de séance	M. Daniel KLIEBER		
Membres en exercice	75		

Présent(e)s	57	M. Claude STURNI, M. Jean-Lucien NETZER, M. Etienne WOLF, M. Philippe SPECHT, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Sylvie HANNS, M. André ERBS, M. Francis WOLF, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Daniel SCHELL, Mme Isabelle WENGER, M. Claude BEBON, Mme Marie-Odile BECKER, Mme Cathy KIENTZ, M. Dominique GERLING, Mme Coralie TIJOU, M. Marc ANDRE, M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Patrick DENNI, M. Jean-Marc DIERSE, M. Alban FABACHER, M. Michel FICHTER, Mme Séverine FROMMWEILER, M. Christian GUETH, M. Thierry HEINRICH, Mme Christine HEITZ, Mme Mireille ILLAT, Mme Anne IZACARD, M. Clément JUNG, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Thomas KLEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, Mme Cathy KOESSLER, Mme Dorothée KRIEGER, M. Vincent LEHOUX, M. Marcel LEMIRE, M. Jean-Luc LEONHARD, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Palmyre MAIRE, M. Etienne MANGIN, M. Armand MARX, M. Patrick MERTZ, M. Clément METZ, Mme Michèle MULLER, M. Alain RHEIN, M. Stéphane SCHISSELE, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle STEHLI-JUCHS, Mme Brigitte STEINMETZ, Mme Carine STEINMETZ, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Maxime VAN CAEMERBEKE, M. Thierry WOLFERSBERGER, M. Dany ZOTTNER.
Présent(e)s Suppléant(e)s	3	M. Alain WACK à Mme Laurette DIEBOLD, M. Rémy GOTTRI à M. Alain RIPP, M. Maurice LUTZ à M. Jean KEHREN.
Absent(e)s excusé(es)	2	M. Patrick MULLER, M. Patrick SCHOTT.
Procuration(s)	13	Mme Françoise DELCAMP à Mme Marie-Odile BECKER, Mme Isabelle DEUTSCHMANN à Mme Christine SCHMELZER, Mme Marie-France GENOCHIO à Mme Mireille ILLAT, Mme Valérie GROSSHOLTZ à M. Maxime VAN CAEMERBEKE, Mme Elisabeth MESSER-CRIQUI à M. Dominique GERLING, Mme Eva MEYER à M. Marcel LEMIRE, M. Paul NOLTE à M. Stéphane SCHISSELE, M. Guillaume NOTH à Mme Michèle MULLER, M. Jean OBRECHT à M. Armand MARX, Mme Christine OTT-DOLLINGER à Mme Isabelle DOLLINGER, M. Claude RAU à M. Alban FABACHER, M. Laurent SUTTER à M. Jean-Lucien NETZER, M. Gérard VOLTZ à Mme Dorothée KRIEGER.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

N° délibération	**2023-CC-045**	**Titre**	**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : approbation**
Rapporteur	M. Etienne WOLF, Vice-Président		

Service référent	Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement.
Nomenclature Préfecture	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1er janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et donc tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

Le PLHi est un document stratégique et opérationnel, déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat et qui s'appliquera pendant six ans aux trente-six communes de la CAH. Il énonce les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) en matière de politique de l'habitat.

Pour rappel, le PLHi de la CAH est composé de trois documents :
- un diagnostic du territoire ;
- un document de quatre orientations stratégiques :
  - axe 1 : conforter l'attractivité du territoire
  - axe 2 : favoriser les parcours résidentiels
  - axe 3 : améliorer les logements anciens
  - axe 4 : piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat
- un programme de dix-neuf actions.

La délibération prescrivant l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R302-3 du CCH.

Le 12 mai 2022, le Conseil communautaire a adopté par un premier arrêt le projet de PLHi, alors transmis aux trente-six communes de la CAH ainsi qu'au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord, à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace et au Conseil de développement de l'Alsace du Nord (collège territorial de la CAH) – étant à préciser que seule la transmission aux communes et au PETR relevait d'une obligation réglementaire.

Dans le délai de quatre mois accordé, la CAH a uniquement réceptionné des avis favorables, assortis pour certains de remarques sur des points marginaux :
- trente communes ont transmis par délibération de leur conseil municipal un avis favorable, consultatif et facultatif ;
- le PETR d'Alsace du Nord, le Conseil de développement d'Alsace du Nord ainsi que la CeA ont fourni un avis favorable ;
- les avis de la Région Grand Est et des six communes et qui ne se sont pas exprimées étaient réputés favorables.

Le 10 novembre 2022, la CAH a arrêté définitivement par délibération du Conseil communautaire le projet de PLHi, en tenant compte de l'ensemble des avis précités, sans qu'aucun ne l'affecte structurellement.

Saisi conformément aux dispositions du CCH, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a rendu le 30 janvier 2023, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PLHi, lequel est présenté en annexe.

Dans un premier temps, les membres du CRHH ont salué la large association des communes, des partenaires et des habitants au projet, ainsi que la bonne articulation avec les documents programmatiques et les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en faveur de la réhabilitation du parc ancien. Dans un second temps, ils ont énoncé quelques recommandations relatives au volume de production de logements dans les villages et dans les communes dites « SRU », à la connaissance des besoins en logements accompagnés et à la définition d'une stratégie foncière. Ces remarques pourront faire l'objet d'une attention particulière à l'occasion des bilans triennaux du PLHi mais n'appellent pas de modification dans le PLHi annexé à la présente délibération.

A l'issue du Conseil communautaire de ce jour, si dans un délai de deux mois le représentant de l'Etat ne notifie pas au Président de la CAH des demandes de modifications, le PLHi sera exécutoire et transmis accompagné des avis exprimés depuis le premier arrêt, aux communes, au PETR, à la CeA, à la Région Grand Est, au Conseil de développement d'Alsace du Nord, ainsi qu'à toutes les personnes morales associées à l'élaboration du projet.

Conformément aux dispositions du CCH, la délibération adoptant le PLHi sera affichée pendant un mois au siège de la CAH et dans toutes les mairies ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales. Le PLHi sera tenu à la disposition du public au siège de la CAH, dans toutes les mairies, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin, étant entendu que les frais d'impression et d'envoi seront pris en charge par la CAH.

La CAH dressera chaque année par délibération un bilan de réalisation du PLHi et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique. Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les éventuelles adaptations seront transmis aux communes ainsi qu'au préfet et tenus à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces points.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1,
VU la délibération n° 2017-CC-159 du Conseil communautaire du 14 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration,
VU la délibération n° 2022-CC-063 du Conseil communautaire du 12 mai 2022 relative au premier arrêt du PLHi,
VU les trente délibérations des conseils municipaux rendant avis sur le premier projet arrêté du PLHi,
VU la délibération n° DBS-2022-VI-01 du PETR d'Alsace du Nord du 7 juillet 2022,
VU les contributions du Conseil de Développement de l'Alsace du Nord (collège territorial de la CAH) et de la Collectivité européenne d'Alsace,
VU la délibération n° 2022-CC-122 du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 relative au deuxième arrêt du PLHi,
VU l'avis favorable du CRHH en date du 30 janvier 2023 réceptionné le 22 février 2023,

DECIDE d'adopter le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Haguenau annexé à cette délibération et constitué du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023-CC-045	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : approbation	
Pour	71	
Contre	1	M. Jean OBRECHT .
Abstention	1	Mme Isabelle STEHLI-JUCHS .
Ne prend pas part au vote	0	

Résultat du vote	ADOPTE

Le Président,
Signé
M. Claude STURNI

Le Secrétaire de Séance,
Signé
M. Daniel KLIEBER

Envoyé en Sous-Préfecture le	6 avril 2023
Enregistré en Sous-Préfecture le	6 avril 2023
Identifiant de télétransmission	067-200067874-20230330-41899-DE-1-1
Publié le	6 avril 2023